

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Arnaud Hourdin, maire.

Etaient présents : Messieurs Arnaud HOURDIN, Laurent CLAVEL, Michel LE POOLE, Pierre LECUTIER, Gerald HAMPEL Jean PICHAVANT, Bernard FEYS, François-Xavier SCHÜTZ,

Conseillers absents excusés : Susan SAUNDERS, Catherine BAVANT (pouvoir à L. Clavel), Xavier MONSAINGEON (pouvoir à J. Pichavant),

Formant la majorité des membres en exercice.

M Michel Le Poole a été désigné secrétaire de la séance

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 novembre 2018

Le compte-rendu de la séance du 14 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Décision du Maire

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du 25 juin 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes qu'il a prises :

- En date du 15 novembre 2018, signature d'un avenant au contrat initial conclu avec la société JVS-Mairistem, d'un montant de 242 € HT par an.
- En date du 15 novembre 2018, signature d'un devis proposé par l'entreprise PROTEC+ d'un montant de 1 180 € HT, soit 1 416 € TTC, correspondant à la pose d'un éclairage public de marque Roger Pradier sur potence avec détecteur en saillie à 200°, dans la cadre de l'opération de réhabilitation de la Sente de la Grimpette.
- En date du 15 novembre 2018, signature d'un devis proposé par l'entreprise GNC Construction, correspondant à la réfection du mur du parapet du pont sur le ru de Gally sur une longueur de 2 mètres à l'identique, à la suite du sinistre déclaré et remboursé par l'assureur du conducteur responsable.

Délibérations

ETABLISSEMENT DE L'ETAT DES SOMMES DUES PAR MONSIEUR BENJAMIN DEVELAY POUR LA LOCATION DE LA CHAPELLE SAINT NICOLAS POUR 2017 ET 2018

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de la Chapelle Saint Nicolas à Monsieur Benjamin Develay et Madame Elissia Ruèche dans le cadre de leur activité professionnelle pour l'organisation de réceptions à titre privé est encore à l'étude, et devrait être simplifiée afin de la rendre juridiquement robuste. Néanmoins, l'activité professionnelle de Monsieur Develay et Madame Ruèche a débuté en mai 2017 et une vingtaine de manifestations, anniversaire, fête de club associatif, baptême, mariage, ont déjà eu lieu.

Il convient donc aujourd'hui, avant la fin de l'année 2018, de facturer à Monsieur Develay et Madame Ruèche, les journées de location Chapelle utilisées aux prix envisagés entre les deux parties avant la rédaction finale et complète de la convention d'usage de la Chapelle.

La délibération consiste dans le fait pour 2017 et 2018:

- D'entériner le principe de facturation par la commune des jours d'utilisation par M Develay et Madame Ruèche de la chapelle :
 - Et ce au prix de 450 euros/jour en basse saison (du 01/11 au 30/04)

- Et 550 euros/jour en haute saison (du 01/05 au 31/10)

- D'entériner le principe de facturation au demi-tarif pour les journées dites de « privatisation ».

Ces journées sont celles au cours desquelles Monsieur Develay et Madame Ruèche réservent la ferme du Prieuré à leurs clients sans utilisation de la Chapelle ni pour eux ni pour la commune, d'où, comme le font remarquer plusieurs conseillers, une privation de jouissance pour la mairie de Rennemoulin.

L'établissement d'un état des sommes dues par M Develay et Mme Rueche, basé sur les tarifs par journée proposés par le maire, remporte l'adhésion de l'unanimité des membres présents.

Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

Approbation du rapport d'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des séniors pris en charge par Versailles Grand Parc et dé transféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019

• Lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année.

Cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées ou de dé-transfert à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC).

• Antérieurement à la création de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes du Chesnay, de Rocquencourt et de Versailles achetaient, auprès des sociétés de transport, des pass annuels à tarifs préférentiels, que leurs centres communaux d'action sociale (CCAS) revendaient ensuite aux personnes âgées bénéficiaires.

• Au 1^{er} janvier 2017, Versailles Grand Parc a été amené à reprendre ces dispositifs à la demande du Syndicat des Transports d'Île de France (STIF), devenu Ile-de-France Mobilité. Le transfert de cette dépense à l'intercommunalité est neutre budgétairement grâce à une réduction de la facture des sociétés de transport de 156 204 €.

Versailles Grand Parc achète les pass annuels et refacture aux CCAS des communes les pass au réel, mais après déduction des 156 204 €.

• Au 1^{er} janvier 2019, Île-de-France Mobilités exige que l'achat des pass annuels se fasse directement par les CCAS auprès du Groupement inter-entreprises (GIE) Comutitres, mandataire des transporteurs d'Ile-de-France et non plus par l'intermédiaire des intercommunalités, telle que Versailles Grand Parc.

• Afin de maintenir le bénéfice de la subvention historique de la communauté d'agglomération aux CCAS sur ces pass, il est proposé que l'attribution de compensation des communes concernées soit révisée à la hausse, afin de leur permettre de verser elles-mêmes directement cette subvention complémentaire à leur CCAS.

• Le 21 novembre 2019, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif précisant le montant des dépenses détransférées aux communes qui vient augmenter le montant des attributions de compensation des communes concernées à partir de l'exercice 2019.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables à partir de l'exercice 2019 aux communes.

Le rapport de la CLETC du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent Clavel qui rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 1974.

Compte tenu de l'importance d'un bon classement des voies communales pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement, notamment, il y a lieu d'intégrer dans le domaine public de la commune les voies suivantes :

- Prolongement du Chemin de Chaponval pour 117 mètres
- Chemin du pavé pour 277 mètres
- Chemin menant à l'entrée de la Chapelle le long du ru de Gally pour 154 mètres
- Chemin menant à la Ferme de l'Etang pour 70 mètres
- Voie du Chemin des Vignes pour 90 mètres
- Allée du Bief pour 129 mètres
-

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le classement des 6 voies, chemin de Chaponval, chemin du Pavé, chemin de la Chapelle, chemin de l'Etang, chemin des Vignes et Allée du Bief, en voies communales et dit que la longueur totale des voies communales est portée à 1399 mètres.

ADHESION DE LA COMMUNE DE CERNAY LA VILLE AU SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES

- Vu la demande présentée par la commune de Cernay la Ville d'adhérer au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY), pour la compétence électricité, via la Communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires
 - Vu l'article L.5211-17 du C.G.C.T. relatif aux transferts de compétences,
 - Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 mars 2018,
- Le conseil municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à l'adhésion de Cernay la Ville au SEY.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Conseil Municipal en date du 10 décembre 2014 a décidé d'adhérer à compter du 1er janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018) et jusqu'au 31 décembre 2018.

Ce contrat groupe arrivant à son terme, le Centre Interdépartemental de Gestion a organisé une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation et signé le marché avec le groupement composé de Sofaxis et CNP Assurance.

Il est proposé d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et ce jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

Pour les agents CNRACL pour les risques « Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire » au taux de 5.29 % de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une franchise de 10 jours sur le risque de maladie ordinaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire dans ces conditions et autorise la maire à signer la convention avec le CIG.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a décidé d'apporter un soutien exceptionnel aux communes, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population DGF 2017, dans le cadre du plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour financer des équipements.

L'objectif du plan de développement intercommunal est de contribuer à l'attractivité du territoire en relation avec les grandes compétences de l'agglomération (développement économique, aménagement, déplacements, politique de la ville, environnement et gestion des équipements culturels et sportifs) par le financement de projets d'équipements communaux.

Le soutien financier de Versailles Grand Parc ne peut pas dépasser 50 % du coût hors taxe net de subvention de l'équipement.

La population DGF 2017 étant de 114 habitants, le montant maximum du fonds de concours à solliciter est de 2 280 €.

Les travaux de pose d'un garde corps de sécurité (rampe) dans la partie centrale de l'escalier menant à la mairie ont été identifiés comme pouvant prétendre à cette aide financière. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 2 100 € HT, soit 2 520 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la pose d'une rambarde de sécurité dans l'escalier menant à la mairie à hauteur de 1 050 €, soit 50 % du coût hors taxe net de subvention et de constituer un dossier de demande avant le 31 décembre 2018.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'équipement avec son subventionnement à 50%.

Questions diverses

REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les demandes de subventions auprès des financeurs, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département, ont bien abouti et ont été confirmées et le marché de travaux a été signé avec l'entreprise Girard Maitro.

Les travaux de réhabilitation des installations d'ANC vont pouvoir être exécutés, avec un démarrage au plus tôt, fin avril- début mai 2019.

Une réunion publique d'information est prévue le 15 février 2019, où seront conviés les signataires des conventions avec la mairie dans le cadre de l'opération groupée, en présence du maître d'œuvre.

DATE DES VŒUX DU MAIRE

Mercredi 16 janvier 2019 à 19 heures, à la Chapelle Saint Nicolas.

Le traiteur qui a organisé le buffet lors de la réception de l'inauguration de la Chapelle en septembre dernier sera à nouveau sollicité, un devis d'environ 1 000 euros est en cours de signature pour cette prestation.

Les invitations seront envoyées par mailing principalement.

Le stationnement des véhicules doit se faire en priorité dans les rues du village.

RENATURATION DU RU DE GALLY

Les travaux ont débuté en octobre 2018, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally en est le maître d'ouvrage, Vinci le maître d'œuvre. Les objectifs de cette renaturation sont de plusieurs ordres, notamment le retour de la biodiversité des milieux naturels et la prévention des risques d'inondation.

Sur ce dernier point, le dossier Loi sur l'Eau pour l'installation de la surverse déversoir d'orage (buse) de contournement des ponts de Rennemoulin est à modifier et à représenter au service de la DDT compétent.

Une réunion à la mairie en présence de Monsieur Roberti, Sous préfet et Secrétaire général de la préfecture de Versailles, et d'un responsable de la DDT, Police de l'Eau, est prévue mi-janvier, pour faire avancer ce dossier. Seront également présents Manuel Pluvinage, DGS de VGP et Marc Tourelle, maire de Noisy le Roi, en tant que Vice-président de la commission environnement de VGP.

PERMIS DE CONSTRUIRE SVM PROMOTION

Trois demandes de permis de construire, déposés fin décembre 2017 par la société SVM Promotion ont finalement été accordés :

- Le 26 octobre 2018 pour le projet « maisons groupées », 2 habitations au 6 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy,
- Le 8 novembre 2018, pour le projet « maisons de bourg », 2 habitations au 2 chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy,
- Le 28 novembre, pour le projet correspondant à la reconstruction de la « Grange Brulée », chemin de Fontenay et de Bois d'Arcy et à la « Grande Ferme » chemin de l'Etang ; soit 1 + 9 habitations. L'ensemble immobilier « l'Ecrin de Gally » devrait voir le jour courant 2020, avec un début des travaux à l'automne 2019.

COMPTEURS D'EAU AVIZEAU

Une réunion a eu lieu dernièrement à la mairie avec les représentants de la SEOP et de la SMGSEVESCO pour le remplacement d'ici à 2020 de tous les compteurs d'eau, par des compteurs communicants.

Le nouveau dispositif est présenté comme performant pour prévenir les fuites d'eau et en maîtriser sa consommation.

Des informations détaillées peuvent être retrouvées sur le site internet de la mairie, www.rennemouilin.fr.

MUR DE L'ALLEE DU BIEF

Endommagé en 2017, il avait fait l'objet par son propriétaire d'une déclaration préalable pour sa remise en état. Le mur a été refait à neuf sur cette première partie dégradée, conformément à la prescription de l'Architecte des Bâtiments de France.

VOYAGE EN CHINE DU MAIRE

Organisé dans le cadre de la COP 24, Arnaud Hourdin a remplacé au pied levé Monsieur Luc Wattelle (Maire de Bougival), qui devait s'y rendre en tant que vice-président de la commission environnement de VGP, avec Monsieur Marc Tourelle, Maire de Noisy-le-Roi, également vice-président. Tous les frais du voyage ont été pris en charge par la Chine.

PANNEAUX DE RUE

Deux panneaux de rue sont à prévoir « Sente de la Grimpette », l'un chemin de Chaponval, l'autre sur la CD161.

Un panneau « chemin des Vignes » sera fixé sur la placette, au niveau du numéro 5.

COLLECTE DE VETEMENTS

Il a été collecté 213 Kg de vêtements lors de la matinée organisée le 8 décembre dernier, au profit de la Croix Rouge. Les donateurs sont chaleureusement remerciés.

Lors de cette matinée, des inscriptions pour des formations ont pu être prises, avec participation financière de 10 € :

- 2 groupes de 6 personnes pour une formation aux premiers secours
- 3 personnes pour une formation plus poussée IB

Les personnes inscrites seront recontactées par la mairie pour la mise en place de ces formations.

POLLUTION CANINE

Un panneau d'information sera planté dans les parterres de roses, chemin du ru de Gally. Les espaces verts y sont remplis de déjections canines, ce que déplore à chaque passage notre prestataire l'Abel Green.

Séance clôturée à 22 heures 20